



**ANALYSE : Arrêté portant création d'une plateforme technique opérationnelle de mise en œuvre des initiatives de protection sociale et d'autonomisation économique des groupes vulnérables**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 72-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;  
Vu la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des Collectivités locales ;  
Vu le décret n° 72-636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de Circonscription administrative et des Chefs de village, modifié ;  
Vu le décret n° 2015-15 du 07 janvier 2015 portant nomination du Préfet du Département de Linguère ;  
Vu l'arrêté du N°037/GRL du 04 Août 2014 portant création de la plateforme régionale technique opérationnelle de mise en œuvre de l'initiative nationale de protection sociale des groupes vulnérables (INPS).  
Vu la lettre n° 0001086/MFFE/CSO-PLCP du 11 juillet 2014 relative à la tenue des comités régionaux de développement dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renforcement des dynamiques locales de développement économique et social(PRODES)

**ARRETE**

**Article premier** : Il est créé, dans le Département de Linguère, **une plateforme technique opérationnelle de mise en œuvre des initiatives de protection sociale et d'autonomisation économique des groupes vulnérables**

**Article 2** : La plateforme technique est chargée du pilotage de la mise en œuvre des initiatives visant à contribuer à la réduction de la pauvreté par le renforcement de l'accès des groupes vulnérables aux mécanismes de protection sociale et d'autonomisation économique.

Plus spécifiquement, elle a pour missions de :

- Proposer annuellement un plan d'actions sensible à la protection sociale des personnes et groupes vulnérables ;
- Mobiliser les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions planifiées et validées par la plateforme technique régionale ;
- Coordonner les interventions de nature à favoriser un renforcement du pouvoir économique des femmes et des jeunes en situation de vulnérabilité ;
- Assurer un suivi de la mise en œuvre des initiatives d'autonomisation socio-économique des groupes vulnérables (femmes, handicapés, enfants, ménages pauvres etc.) ;

- Apporter un appui technique aux projets/programmes et aux organisations locales dans le cadre de l'opérationnalisation des mécanismes visant à promouvoir un développement humain et inclusif ;

**Article 3 :** La Composition de la plateforme est fixée ainsi qu'il suit :

**Président :** Le Préfet ou son Représentant

**Secrétaire :** Le Chef du Service Départemental du Développement communautaire

**Membres :**

- Les députés
- Les sous préfets
- Le président du conseil départemental
- Les maires concernés
- Le Chef du Service départemental du développement rural
- Le Chef du Service départemental de l'action sociale
- Le chef du service départemental de l'élevage
- Le chef du Service départemental des pêches et de la surveillance
- L'Inspecteur départemental de l'Education et de la Formation
- Les médecins chefs de district
- Le chef du secteur forestier
- Le Chef du Service départemental de la Jeunesse
- Le Chef du Service Départemental d'Appui au Développement Local
- La Directrice du Centre de Formation Professionnelle (CFP)
- L'administrateur de la MDL
- La présidente départementale du comité consultatif des femmes
- Le président Départemental de l'association des PV/VIH
- Le président départemental de l'association des personnes handicapées
- Le président de l'association Départementale des APDC
- La Présidente Départementale des GPF
- Le représentant du CONGAD
- Le représentant du forum civil
- Tous Chefs de projets, programmes et ONG évoluant dans le Département de Linguère

**Article 4 :** Le plateforme se réunit sur convocation de son président et peut s'adjoindre toute personne dont le concours s'avère utile à son bon fonctionnement.

**Article 5 :** il est créé, au sein de la plateforme départementale, un Comité Technique Restreint, composé ainsi qu'il suit :

**Président :** Représentant du Préfet

**Secrétaire :** Le chef du service départemental du développement communautaire

**Membres :**

- Le Chef du Service départemental d'appui au développement local ;
- Le Chef du Service départemental de l'action sociale ;
- Le Chef du Service départemental du développement rural ;
- Le médecin chef du district ;
- L'inspecteur départemental de l'éducation et de la formation;
- Le chef du Service départemental de la jeunesse ;
- Le Chef du Service Départemental de l'élevage ;
- Le Chef du Service Départemental de l'hydraulique ;

**Article 6 :** Le comité Technique Restreint a pour rôle de :

- Proposer des actions à inscrire dans le plan d'action régionale de la plateforme ;
- Assurer l'information, la sensibilisation et la communication sur l'offre de la plateforme
- Accompagner les groupes cibles dans l'identification, la formulation, l'instruction et le suivi de leurs projets ;
- Mettre à jour la liste des APDC, des personnes ressources, des « Bajénu Gox » et des familles vulnérables ;
- Accueillir et informer les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables sur les modalités d'accès aux services (matériel et immatériel) des partenaires de la plateforme ;
- Conseiller/Orienter et accompagner les promoteurs (femmes, ménages, jeunes, veuve, handicapés etc.) en fonction de leurs projets et des guichets de financement mis en service par la plateforme ;
- Tenir une base de données sur les demandes de financement des groupes vulnérables, des sollicitations des collectivités et des structures d'encadrement ;
- Etablir la carte de la vulnérabilité (en services sociaux de base) dans les zones d'intervention de la plateforme, en rapport avec les sectoriels concernés et les collectivités locales
- Proposer annuellement une note de synthèse mise à jour sur la situation de l'accès aux services de base, au secrétariat de la plateforme régionale
- Produire un rapport trimestriel et un rapport annuel sur l'état de mise en œuvre du plan d'action de la plateforme et le transmettre au secrétariat régional
- Organiser les visites de suivi et missions d'évaluation annuelle de la plateforme régionale.

**Article 7 :** Le Comité Technique Restreint se réunit sur convocation de son président et peut s'adjoindre toute personne dont le concours s'avère utile à son bon fonctionnement.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Linguère, le 24 février 2015

**Le Préfet du Département**

**Ampliations :**

- MINTSP (ATCR) ;
- MFFE (ATCR) ;
- Gouverneur Louga (ATCR) ;
- CSO/PLCP
- Membres
- Chrono/Archives



**AMADOU BAMBA KONE**